

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6020

Auteur(s) : Herbert Baolt [particulier]

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : notice

Authenticité : non suspect

Datation : [1120-1146]

Action juridique : vente

Langue du texte : latin

Analyse

Herbert Baolt vend à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux, avant son départ pour Saint-Gilles[-du-Gard], trois vergées de terre situées au Mont-les-Mares, qu'il tenait de Guillaume d'Exmes, pour huit sous ; si Herbert ne peut garantir cette terre, l'abbé pourra se dédommager autant qu'il le faudra, sur l'autre terre d'Herbert relevant du fief de Saint-Pierre.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° A101, p. 96-97.

Indications

Musset Lucien, *Comment on vivait au Moyen Âge dans la région de Pont-Audemer, d'après les chartes de Préaux, XIe-XIIIe, Connaissances de l'Eure*, 1979, p. 17.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux*, n° A101, p. 97.

Abbé Richard de Saint-Pierre de Préaux : Richard Ier de Bayeux (après le 30 août 1101 - 31 janvier 1125) ou Richard II de Conteville (1125-1146).

Texte établi d'après a

Herbertus Baolt, pergens ad Sanctum Egidium, vendidit Ricardo, abbati de Pratellis, et monachis ejusdem loci tres virgas terre octo solidos quas tenebat de Willelmo de Obsimensis. Que terra est apud Magnas Maras. Hanc quidem eo tenore sic vendidit ut, si non posset guarantire, de sua alia terra feodi sancti Petri tantum abbas acciperet, quantum valeret. Testes : Giroldus, filius ejus ; Rodulfus Polceth. Testes abbatis : Pilatus ; Ricardus, carpentarius ; Radulfus, carpentarius de Magnesmaris ; Rogerius Calchart ; Radulfus, porcarius.